



Procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 15

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents: OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, MORVAN Aurélie, LE PALUD Didier, GUILLO Isabelle, CORDAILLAT Jean-Christophe, AUDIC Gaëlle, TOUBLANT Catherine, LE GALLO Yann, LE GOULVEN Annick.

Absents excusés :

RETOUX Denis donne pouvoir à OLLIVIER-FRANKEL Dominique

GUIVARC'H Isabelle donne pouvoir à MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène

Absent: TAVIGNOT Matthieu,

Le secrétariat a été assuré par MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène.

Début de séance : 18h01

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Madame le Maire : Expose la demande de modification de M. LE GALLO en page 2 « Travaux dommageables car réfection des trottoirs récente » remplacé par « Il est dommageable de ne pas s'être aperçu avant la réfection des trottoirs rue de l'Océan que le réseau était poreux et allait nécessiter des travaux »

Vu le projet de procès-verbal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. CORDAILLAT) :

- Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024, avec la modification demandée.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Yann LE GALLO : M. LE GALLO s'étonne que le devis de l'entreprise ROPERT pour l'entretien des terrains ait augmenté de 18% par rapport à 2024 et demande pourquoi la commune a acheté une traceuse de terrains alors qu'il est indiqué sur le compte rendu des décisions que c'est l'entreprise ROPERT qui s'en charge.

Arnaud THOMAZO : L'entreprise ROPERT se charge seulement de relever les points GPS afin que les lignes tracées soient réglementaires.

Yann LE GALLO : s'interroge sur la location du panneau lumineux, il ne lui semble pas avoir vu cette dépense sur le compte rendu des décisions du maire du conseil municipal qui s'est déroulé à la même période l'année passée. Demande si le paiement de la location se fait tous les deux ans.

Christine PUPIN : C'est une location annuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Finances

3. Compte Financier Unique (CFU) 2024

Monsieur l'adjoint au maire informe l'assemblée, présente et résume le Compte Financier Unique (CFU) du budget de la commune comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 379 000,00 €	2 438 000,00 €	3 817 000,00 €
	Recettes réalisées	810 992, 19 €	2 457 595,85 €	3 268 588,04 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 372 086,19 €	2 688 000,00 €	4 060 086,19 €
	Dépenses réalisées	726 520,24 €	2 188 195,39 €	2 914 715,63 €
	Restes à réaliser	2 194,94 €	0,00 €	2 194,94 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	84 471,95 €	269 400,46 €	353 872,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 6913,81 €	250 000,00 €	243 086,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	77 558,14 €	519 400,46 €	596 958,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 194,94 €	0,00 €	- 2 194,94 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	75 363,20 €	519 400,46 €	594 763,66 €

1) Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

		Budget primitif 2024	CFU 2024	%
Chapitre 011	Charges à caractère général	735 500,00 €	664 658,66 €	30,37
Chapitre 012	Charges de personnel	1 283 500,00 €	1 222 449,08 €	55,87
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	336 000,00 €	222 333,50 €	10,16
Chapitre 66	Charges financières	53 768,46 €	50 522,61 €	2,31
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions	- €	- €	0,00
Ligne 023	Virement à la section d'investissement	250 000,00 €	- €	0,00
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	28 231,54 €	28 231,54 €	1,29
Totaux		2 688 000,00 €	2 188 195,39 €	100,00

b. Recettes de fonctionnement

		Budget primitif 2024	CFU 2024	%
Chapitre 013	Atténuations de charges	58 000,00 €	73 549,21 €	2,99
Chapitre 70	Produit des services	263 000,00 €	268 091,18 €	10,91
Chapitre 73	Impôts et taxes	274 604,00 €	276 463,02 €	11,25
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 047 208,00 €	1 062 410,00 €	43,23
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	746 520,00 €	731 301,60 €	29,76
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	47 535,00 €	43 181,81 €	1,76
Chapitre 76	Produits financiers	- €	- €	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 133,00 €	2 599,03 €	0,11
Chapitre 78	Reprises provisions	- €	- €	0,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre se transfert entre sections	- €	- €	0,00
Sous-totaux		2 438 000,00 €	2 457 595,85 €	
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	250 000,00 €		0,00
Totaux		2 688 000,00 €	2 457 595,85 €	100,00

Résultat de l'exercice 2024 (excédent) : 269 400,46 €

Résultat 2024 cumulé (excédent) : 519 400,46 €

2) Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

		Budget primitif 2024	CFU 2024
Chapitres 20, 21, 23	Immobilisations	853 148,66 €	207 660,05 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00 €	3 922,68 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	120 000,00 €	120 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts	394 937,53 €	394 937,51 €
Chapitre 26	Participations	- €	- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	- €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €	- €
Sous-totaux		1 372 086,19 €	726 520,24 €
R 001	Solde d'exécution négatif reporté	6 913,81 €	
Totaux		1 379 000,00 €	726 520,24 €

b. Recettes d'investissement

		Budget primitif 2024	CFU 2024
Chapitre 10 (compte 10222)	FCTVA	149 120,19 €	149 120,19 €
Chapitre 10 (compte 10226)	Taxe d'aménagement	80 000,00 €	49 041,26 €
Chapitre 10 (compte 1068)	Excédents de fonctionnement capitalisés	77 163,10 €	77 163,10 €
Chapitre 13 (Compta 1322°)	Subventions d'investissement (Région)	3 953,50 €	3 953,50 €
Chapitre 13 (compte 1323)	Subventions d'investissement (département)	29 650,68 €	29 650,68 €
Chapitre 13 (13251)	Subventions d'investissement (AQTA)	150 000,00 €	150 000,00 €
Chapitre 13 (compte 13258)	Subventions d'investissement (autres groupements)	- €	617,20 €
Chapitre 12 (1328)	Subventions d'investissement (Fondation Patrimoine)	2 171,40 €	2 171,40 €
Chapitre 13 (compte 13461)	Subventions d'investissement (Etat - DETR)	112 583,00 €	66 103,00 €
Chapitre 13 (compte 13462)	Subventions d'investissement (Etat - DSIL)	14 940,32 €	14 940,32 €
Chapitre 16	Emprunts	481 186,27 €	240 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00 €	- €
Chapitre 040	Amortissement des immobilisations	28 231,54 €	28 231,54 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €	- €
Totaux		1 379 000,00 €	810 992,19 €

Solde positif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 : 84 471,95 €

Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé : 77 558,14 €

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année de la commune de Landaul ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Landaul ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame FRAVALO Anne-Laure pour assurer la présidence de la séance ;

Yann LE GALLO : Concernant la capacité d'autofinancement (CAF) à la fin de l'exercice 2024 qui est de 5,81 %, considère qu'il est difficile de descendre plus bas. Le minimum de 5% est plus qu'un souhait, c'est une obligation.

Didier LE PALUD : Remercie la DGS pour la présentation des comptes en commission finances. Regrette qu'au vu de l'ensemble des documents à consulter, les conseillers municipaux n'aient pas eu plus de temps pour se forger une analyse précise. Comme l'année passée, s'oppose aux comptes 2024. Même s'il y a des augmentations incontournables, d'autres sont issues de choix. Évalue l'augmentation des charges de personnel à 51% et l'augmentation des salaires à 61% depuis le début du mandat. Évalue l'augmentation des salaires à 5% rien que sur l'année 2024. A contrario, évalue l'augmentation des recettes réelles à seulement 20%. Concernant l'investissement, il regrette le vote de 1 162 000 € de dépenses prévisionnelles pour seulement 762 000 € de dépenses réelles. Il ne considère pas comme une réussite une CAF à 5% en 2024 contre 2,26% en 2023 car cela implique la quasi impossibilité d'entretenir le patrimoine, comme la chapelle de Langombrac'h. Considère les dépenses trop importantes et pas assez efficaces et exprime sa déception quant à la marche arrière sur le budget d'investissement, alors qu'il avait indiqué l'année passée que ce budget d'investissement n'était pas réalisable. Concernant la nécessité de passer par un prêt relai de 500 000 € après le mandat de l'équipe de M. Sénéchal, explique que l'équipe en place savait pertinent qu'il y aurait un retour de TVA d'environ 600 000 € sur les travaux de l'immeuble face à la salle socio-culturelle et les travaux de la médiathèque.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre, 8 voix pour et 1 abstention), décide :

- d'approuver le CFU 2024 de la Commune de Landaul

- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 de la commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 188 195,39 €
- Recettes : 2 457 595,85 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (excédent) : 269 400,46 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 reporté : 250 000,00 €
- Résultat de fonctionnement 2024 cumulé (excédent) : **519 400,46 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 726 520,24 €
- Recettes : 810 992,19 €
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 : 84 471,95 €
- Solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté 2023 : - **6 913,81 €**
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé : **77 558,14 €**
- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2024 : 2 194,94 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2024 : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/2024 : - 2 194,94 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 0 €

Didier LE PALUD : indique qu'il n'est pas contre cette répartition des résultats de l'exercice 2024 mais que l'équipe majoritaire n'a pas forcément à se réjouir de ce résultat de 519 000 € si on le compare à l'année 2020 où le résultat cumulé était de 635 000 € ou à l'année 2021 où le résultat cumulé était de 665 000 €.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 à hauteur de **269 400,46 €** en recettes de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2025 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- De reporter le surplus, à hauteur de **250 000,00 €**, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2025.

5. Vote des taux d'imposition

Madame le Maire informe l'assemblée :

Après avoir été reconduits pendant plusieurs années, le conseil municipal a voté une augmentation de 7% des taux de fiscalité locale pour l'année 2024. Les taux d'imposition des trois dernières années sont les suivants :

	2022	2023	2024
Taxe foncière sur les propriété bâties (TFB)	37,47%	37,47%	40,09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59,48%	59,48%	63,64%
Taxe d'habitation (TH)	17,70%	17,70%	18,94%

L'augmentation des bases des taxes locales pour 2025 est fixée par l'Etat à 1,7%.

Madame le Maire : Propose une augmentation de 2% du taux communal afin de s'aligner sur l'inflation.

Yann LE GALLO : Pourquoi ne pas jouer sur une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ?

Christine PUPIN : L'augmentation des taux des impôts locaux est corrélée. Si l'on augmente le taux de la taxe d'habitation, les autres taux doivent augmenter d'autant.

Yann LE GALLO : Pas lorsqu'on est en zone tendue ou l'augmentation du taux de la taxe sur les résidences secondaires peut être plus importante que l'augmentation des autres taux.

Madame le Maire : Seulement 5% de résidence secondaire sur la commune.

Yann LE GALLO : Toujours la même réponse qui est faite.

Madame le Maire : Il n'y a pas eu d'augmentation pendant 10 ans, l'augmentation proposée pour 2025 semble raisonnable.

Didier LE PALUD : La proposition est 2% alors qu'en commission, il avait été proposé une augmentation de 3%. Retient qu'il y a eu marche arrière depuis la tenue de la commission municipale finances. Les augmentations ne semblent servir qu'à éponger les manques et les erreurs du passé. Possibilité d'éviter ce type d'augmentation si la commune avait su s'équiper en temps et en heure comme d'autres communes l'ont fait.

Madame le Maire : L'augmentation des taux d'imposition est effectivement un des leviers donnés aux communes pour percevoir des recettes supplémentaires mais l'équipe municipale ne souhaite pas étrangler la population, c'est pourquoi il est proposé une augmentation de 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions) :

- Décide d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 de 2%, et de les fixer comme suit :

	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	64,91%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	19,32%

6. Budget primitif 2025

Monsieur Arnaud THOMAZO, adjoint au Maire en charge des finances et du patrimoine sportif informe l'assemblée :

a. Budget primitif 2025 – Dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP 2024 + DM	CFU 2024	BP 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	735 500,00 €	664 658,66 €	733 512,49 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 283 500,00 €	1 222 449,08 €	1 244 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges	336 000,00 €	222 333,50 €	349 689,40 €
Sous-total - Dépenses de gestion	2 355 000,00 €	2 109 441,24 €	2 327 201,89 €
Chapitre 66 - Charges financières	53 768,46 €	50 522,61 €	50 000,00 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	- €	- €	200,00 €
Sous-total - Dépenses réelles	2 409 768,46 €	2 159 963,85 €	2 378 401,89 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	250 000,00 €	- €	250 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations ordre transf. Entre sections (Dotations aux amortissements)	28 231,54 €	28 231,54 €	30 985,95 €
Sous-total - Dépenses d'ordre	278 231,54 €	28 231,54 €	280 985,95 €
Totaux	2 688 000,00 €	2 188 195,39 €	2 659 387,84 €

b. Budget primitif 2025 - Recettes de fonctionnement

Recettes	BP 2024 + DM	CFU 2024	BP 2025
Chapitre 013 - Atténuation de charges	58 000,00 €	73 549,21 €	59 220,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	263 000,00 €	268 091,18 €	215 100,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	274 604,00 €	276 463,02 €	239 101,00 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	1 047 208,00 €	1 062 410,00 €	1 113 944,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	746 520,00 €	731 301,60 €	721 500,35 €
Chapitre 75 - Autres produits	47 535,00 €	43 181,81 €	60 522,49 €
Sous-total - Recettes de gestion	2 436 867,00 €	2 454 996,82 €	2 409 387,84 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	1 133,00 €	2 599,03 €	- €
Chapitre 78 - Reprises provisions	- €	- €	- €
Sous-total - Recettes réelles	2 438 000,00 €	2 457 595,85 €	2 409 387,84 €
Chapitre 042 - Ordre transf. Entre sections		- €	- €
Sous-total - Recettes d'ordre		- €	- €
Sous-total - Recettes de l'exercice	2 438 000,00 €	2 457 595,85 €	2 409 387,84 €
Ligne 002 - Excédent reporté	250 000,00 €		250 000,00 €
Sous total - Excédent reporté	250 000,00 €		250 000,00 €
Totaux	2 688 000,00 €	2 457 595,85 €	2 659 387,84 €

c. Budget primitif 2025 – Dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chap	Désignation	BP 2025	RAR	TOTAL
20	Immo incorporelles	58 900,00 €		58 900,00 €
21	Immo corporelles	195 919,62 €	2 194,94 €	198 114,56 €
23	Immo en cours	880 000,00 €		880 000,00 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT		1 134 819,62 €	2 194,94 €	1 137 014,56 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 805,47 €		38 805,47 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €		150 000,00 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		188 805,47 €	0,00 €	188 805,47 €
TOTAL DEPENSES REELLES INV		1 323 625,09 €	2 194,94 €	1 325 820,03 €
41	Opérations ordre transf entre sections	0,00 €		
42	Opérations patrimoniales	0,00 €		
TOTAL DEPENSES ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES INV		1 323 625,09 €	2 194,94 €	1 325 820,03 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté			0,00 €
TOTAL DEPENSES INV CUMULEES				1 325 820,03 €

d. Budget primitif 2025 – Recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chap	Désignation	BP 2025	RAR	TOTAL
13	Subventions investissement	264 358,20 €		264 358,20 €
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €		350 000,00 €
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT		614 358,20 €		614 358,20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	83 517,28 €		83 517,28 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	269 400,46 €		269 400,46 €
TOTAL RECETTES FINANCIERES		352 917,74 €		352 917,74 €
TOTAL RECETTES REELLES INV		967 275,94 €		967 275,94 €
21	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00 €		250 000,00 €
40	Opérations ordre transf entre sections	30 985,95 €		30 985,95 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE		280 985,95 €		280 985,95 €
TOTAL RECETTES INV		1 248 261,89 €		1 248 261,89 €
R001	Solde d'exécution positif reporté			77 558,14 €
TOTAL RECETTES INV CUMULEES				1 325 820,03 €

Didier LE PALUD : Les dépenses pour la section de fonctionnement continuent d'augmenter en 2025. Insiste sur l'augmentation des salaires de 11% par rapport à 2024 et de 70% par rapport à 2020. En ce qui concerne la section d'investissement, crainte qu'il ne s'agisse que de prévision. Regrette que pour réaliser les dépenses prévisionnelles, il faille recourir à l'emprunt de 150 000 €, ce qui limite le champ d'emprunt possible pour d'autres actions. Regrette qu'en 2024, des dépenses aient été réalisées pour des projets qui ne se réaliseront pas. Estime que le système est à « bout de souffle », la liquidation pure et simple du foncier public n'ayant pas servi au désendettement de la commune, mais à l'explosion des dépenses de fonctionnement, la capacité d'investissement aujourd'hui étant quasi-nulle.

Christine PUPIN : En 2025, la commune doit faire face à une forte augmentation de la cotisation employeur à la CNRACL, caisse des retraites des fonctionnaires, augmentation qui se réappliquera chaque année jusqu'en 2028, ce qui a pour conséquence d'augmenter les charges de personnels. Concernant l'investissement, le montant de l'emprunt prévu est de 350 000 €, afin de financer la réalisation de projets structurants.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 10 voix pour, 4 voix contre) :

- Décide d'adopter le budget primitif 2025 par nature :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

- Section de fonctionnement : 2 659 387,84 € ;

- Section d'investissement : 1 325 820,03 €.

7. Plan de financement projet Sport Santé Jeunesse

Monsieur Arnaud THOMAZO, adjoint au Maire en charge des finances et du patrimoine sportif informe que le projet de salle de sport pour lequel une étude de faisabilité et un chiffrage avait été réalisés n'est pas envisageable en 2025 en raison du contexte national. La commune prévoit donc de réaliser en 2025 les investissements de la phase 2 du projet : l'aménagement d'un espace extérieur de sport-loisirs et la réalisation d'un espace jeune destiné à l'accueil des 11-14 ans. Elle indique que le budget primitif 2025, comprend notamment les opérations d'investissement suivantes pour réaliser ce projet :

- Chapitre 20, compte 203 - Frais d'études assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 23 400, 00 € HT.
- Chapitre 23 – compte 231 – Travaux, pour un montant de 336 200 € HT.

La commune de Landaul a réorienté les investissements 2025 sur la phase 2 du projet afin d'offrir à la population des infrastructures de sport loisirs accessibles à tous et intergénérationnels dans l'attente de pouvoir réaliser le projet de salle de sport.

Plan de financement Projet Sport Jeunesse Santé			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
AMO	23 400,00 €	AQTA - Fonds exceptionnel (10%)	35 960,00 €
Terrassement parcelle	14 000,00 €	AQTA - Fonds de concours 2023-2026 (32%)	116 840,00 €
Cheminement doux	13 000,00 €	Etat - Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (16%)	54 000,00 €
Pumptrack	97 031,76 €	Commune (42%)	152 800,00 €
Aire jeux pour enfants	25 133,70 €		
Module escalade tobogan enfants	22 531,55 €		
Parcours motricité enfants	20 365,75 €		
Station sport pour tous	14 497,00 €		
Signalétique utilisation	659,70 €		
Table de ping pong	3 560,54 €		
Mobilier urbain	5 420,00 €		
Travaux et aménagements chalet espace jeunes	120 000,00 €		
TOTAL	359 600,00 €		359 600,00 €

Jean-Christophe CORDAILLAT : Indique apprécier l'idée de ce projet mais pas la manière de faire et demande si ce projet va remplacer le projet précédent de réalisation d'une salle des sports.

Madame le Maire : La commune n'ayant pas la capacité financière aujourd'hui de réaliser le projet de salle des sports dans un contexte compliqué, l'équipe municipale a décidé de commencer par les aménagements extérieurs. Ajoute que l'emplacement de la salle sera conservé pour permettre à ce projet de voir le jour dans l'avenir.

Catherine TOUBLANT : S'étonne de cette manière de faire, « on aménage le jardin avant de construire la maison ».

Jean-Christophe CORDAILLAT : Rappelle que les études réalisées pour la salle des sports se montent à 180 000 € et considère donc que ce travail est perdu si le projet est totalement modifié.

Catherine TOUBLANT : Considère que le projet initial était plus pertinent car la commune est dépourvue de salle et qu'il s'agit d'un véritable besoin.

Madame le Maire : Rappelle qu'il s'agit d'un projet à plus de 2 000 000 €, irréalisable aujourd'hui dans le contexte actuel sans aide du département et de la région, et alors que l'Etat se désengage. Insiste sur le fait que cela a été très difficile de renoncer à ce projet mais qu'il faut savoir être raisonnable. Ajoute que les études réalisées ne sont pas perdues, qu'elles vont servir pour ce nouveau projet mais aussi pour un projet futur de salle.

David GUYOT : Explique que le besoin d'une salle de sport est bien connu de tous et que tous les conseillers sont frustrés de ne pas pouvoir finaliser ce projet.

Didier LE PALUD : Ce nouveau projet ne coûte que 326 000 €, contrairement au projet précédent à plus de 2 000 000 € mais ressemble à un projet de substitution. Rappelle qu'il a toujours dit que ce projet était irréalisable financièrement et regrette de ne pas avoir été entendu car des frais d'études sont certainement perdus. Ajoute qu'il considère ce nouveau

projet comme inabouti, réalisé sans concertation et supprime d'autres possibilités d'investissement. Considère qu'il est bien nécessaire de monter des projets sport et hébergement pour les jeunes, des projets raisonnables financièrement mais pas monté de cette manière, aussi rapidement. Soutient particulièrement le projet d'espace pour les jeunes mais souhaiterait que la population soit associée pour identifier le réel besoin et bien analyser le coût d'entretien.

Yann LE GALLO : regrette que seulement 4 conseils municipaux soient organisés dans l'année, contre 7 dans le passé car les séances sont très chargées et peu de temps pour se pencher sur les sujets abordés. Ajoute que si l'avis des minorités est bien sollicité dans les commissions, il est rarement pris en compte. En commission, il avait été abordé les questions de sécurité, d'éclairage public qui ne sont budgétisés dans ce plan de financement. Il précise qu'il faudra également prendre en compte les frais d'assurance de ce nouvel espace public. Ce projet ne résoudra pas le besoin car les jeunes n'ont pas d'espace pour faire du sport lorsqu'il pleut.

Madame le Maire : Répond qu'il est impossible de faire autrement cette année dans le contexte actuel et que l'équipe a souhaité repenser un nouveau projet structurant pour la commune, adapté à tous les âges et ouvert à tous.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel du projet Sport santé jeunesse, comme suit :

Plan de financement Projet Sport Jeunesse Santé			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
AMO	23 400,00 €	AQTA - Fonds exceptionnel (10%)	35 960,00 €
Terrassement parcelle	14 000,00 €	AQTA - Fonds de concours 2023-2026 (32%)	116 840,00 €
Cheminement doux	13 000,00 €	Etat - Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (16%)	54 000,00 €
Pumptrack	97 031,76 €	Commune (42%)	152 800,00 €
Aire jeux pour enfants	25 133,70 €		
Module escalade tobogan enfants	22 531,55 €		
Parcours motricité enfants	20 365,75 €		
Station sport pour tous	14 497,00 €		
Signalétique utilisation	659,70 €		
Table de ping pong	3 560,54 €		
Mobilier urbain	5 420,00 €		
Travaux et aménagements chalet espace jeunes	120 000,00 €		
TOTAL	359 600,00 €		359 600,00 €

- 2) De solliciter auprès de la Communauté de commune Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention dans le cadre du fonds de concours 2023-2026 d'un montant de 116 840,00 € et une subvention dans le cadre du fonds de concours exceptionnel d'un montant de 35 960,00 €.
- 3) De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 54 000,00 €

- 4) D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

8. Plan de financement axe cyclable Landaul – Landévant

Madame le maire informe que dans le cadre du schéma cyclable communautaire, la communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a commandité et réalisé des études pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la commune à la commune de Landévant avec liaison vers Langombrac'h en voie partagée :

- Chapitre 23 – compte 231 – Travaux, pour un montant de 75 130 € HT.

Les aménagements de ce nouvel itinéraire cyclable permettront de ralentir la vitesse des véhicules et d'assurer la sécurité des cyclistes entre les communes de Landaul et Landévant, mais également de réaliser une liaison avec le village de Langombrac'h.

Plan de financement Axe cyclable Landaul-Landévant			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	75 130,00 €	AQTA – Fonds de soutien Itinéraires cyclables (50 %)	37 565,00 €
		Commune (50%)	37 565,00 €
TOTAL	75 130,00 €		75 130,00 €

Madame le Maire : Explique que dans le contexte économique actuel, le département qui devait apporter 30% du financement s'est désengagé. La communauté de communes prendra donc en charge 50% du reste à charge. Ajoute qu'après discussion, le projet d'axe cyclable reliant le centre bourg à la gare sera finalement pris en charge à 100% par AQTA, qui palie au désengagement du Département.

Isabelle GUILLO : Ce n'est pas le bon plan qui a été transmis.

Christine PUPIN : S'excuse, effectivement ce n'est pas le bon plan qui a été transmis aux conseillers dans la convocation.

Madame le Maire : La liaison vers Landévant partira de la rue des Moulins et passera par le pont de Pluschen. La liaison vers Langombrac'h se fera de la rue Saint-Michel. Un plateau sera aménagé pour rejoindre la piste rue de l'Océan qui mènera jusqu'à la gare.



Jean-Christophe CORDAILLAT : Demande quand les travaux auront lieu.

Madame le Maire : L'axe centre-bourg vers la gare devrait débiter au mois de juin ou au mois de septembre. Ajoute que certains propriétaires riverains doivent encore être concertés pour valider définitivement l'emprise de la piste, une rencontre est prévue le 1^{er} avril avec les services d'AQTA.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Demande si le même problème se pose pour l'axe vers Landévant.

Madame le Maire : répond que non, car l'axe vers Landévant sera aménagé en « chaussidou », c'est-à-dire en voie partagée avec les autres véhicules, ce qui n'est pas le cas de l'axe vers la gare où une voie sera dédiée aux piétons-cycles.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Indique qu'il ne votera pas ce projet car il ne peut se baser sur les plans transmis, qui n'étaient pas les bons.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- 1) D'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel du projet Axe cyclable Landaul-Landévant, comme suit :

Plan de financement Axe cyclable Landaul-Landévant			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	75 130,00 €	AQTA – Fonds de soutien Itinéraires cyclables (50 %)	37 565,00 €
		Commune (50%)	37 565,00 €
TOTAL	75 130,00 €		75 130,00 €

- 2) De solliciter auprès de la Communauté de commune Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables d'un montant de 37 565,00 € €.
- 3) D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

9. Subvention 2025 CCAS

Madame Anne-Laure FRAVALO rappelle au conseil municipal que le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la commune en matière d'action sociale et joue un rôle essentiel auprès des publics précaires et des seniors.

Le développement d'animations à destination des seniors au cours de l'année 2024 satisfait pleinement les bénéficiaires. La municipalité souhaite donc poursuivre et développer cette action.

Yann LE GALLO : L'année passée, la subvention était de 22 000 €, plus élevée. Suppose que si le montant de la subvention est moindre pour 2025, c'est que la subvention 2024 n'a pas été utilisée dans sa totalité. Ajoute que les landaulais seniors avec lesquels il a pu échanger étaient très satisfaits des activités qui leur étaient proposées.

Madame le Maire : Répond par l'affirmative.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 21 000 € au CCAS.

10. Subventions aux associations 2025

Madame Hélène MORVANT-LE TREPUEC informe le conseil municipal. La commission Associations a travaillé sur les critères d'attribution des subventions en 2024 et a décidé de reconduire ces critères pour l'année 2025. Une somme plancher de 160 € sera versée à toutes les associations de la commune au titre de leur fonctionnement. Une subvention

complémentaire est proposée pour des projets particuliers réalisés dans l'année. Un nouveau critère a été ajouté et validé en 2025 : une montant supplémentaire bonus de 30 € pour les associations qui participent aux événements de la commune.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Corrige deux erreurs sur le document transmis dans la convocation. Conformément à ce qui a été décidé en commission associations, l'association Raid Dingues n'aura pas de subvention pour 2025 car elle n'a pas déposé de dossier et l'association Avenir Solidarité qui fourni à la commune du personnel de remplacement en cas d'absence des agents bénéficie d'une subvention de 100 €.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations, comme suit :

	Fonctionnement	Subvention Projets + bonus		Subvention 2025
Comité d'animation de Langombrach	200,00 €	Projet fête de la musique à Landaul	800,00 €	1 000,00 €
Landaul Sport	3 125,00 €	Projet fête du 14 août à Landaul (repas dansant)	1 000,00 €	4 125,00 €
Road runners	170,00 €	Projet Landaulaise - finale coupe de France 2025 + 10 ans course + bonus	3 530,00 €	3 700,00 €
ADSL	430,00 €	Projet sorties à thème avec experts ouverte au public + bonus	130,00 €	560,00 €
Bouchon landaulais	160,00 €	Organisations de tournois de pétanque	90,00 €	250,00 €
Bagad et cercle Avel Hun Tadeu	1 170,00 €	Projet animations musicales sur la commune	730,00 €	1 900,00 €
Landaul Scrabble	160,00 €	Participation aux animations seniors	40,00 €	200,00 €
Gais Lurons	160,00 €	Projet bals	240,00 €	400,00 €
Don du sang	160,00 €			160,00 €
Société communale de chasse	160,00 €			160,00 €
Pour la forme	160,00 €	Soirées jeux et ploging mensuel + bonus	150,00 €	310,00 €
Kenshin	200,00 €	Interventions dans les écoles	100,00 €	300,00 €
UNACITA	160,00 €	Projet organisation de cérémonies + bonus	190,00 €	350,00 €
Souvenir français	160,00 €	Plaques commémoratives + accompagnement concours histoire mémorielle Ecole Sainte Anne	140,00 €	300,00 €
Union départementale des sapeurs-pompiers	275,00 €			275,00 €
Comice agricole	650,00 €			650,00 €
SNSM	300,00 €			300,00 €
Amis de la chapelle de Branzého	160,00 €			160,00 €
Club des créateurs Bretons	160,00 €	Organisation salon printemps	190,00 €	350,00 €
Amicale Marcel Pagnol	160,00 €	Color Run + bonus	190,00 €	350,00 €
Association Avenir Solidarité	100,00 €			100,00 €

Soit un budget total de **15 900 €**

11. Aide aux activités sportives et culturelles

Monsieur David GUYOT informe le conseil municipal : Traduisant la politique municipale en faveur des enfants landaulais, une aide financière de 50 € par enfant avait été mise en place durant l'année 2016 pour la tranche d'âge 6-11 ans, élargie en 2017 aux 6-17 ans et poursuivie depuis afin de co-financer des activités sportives, culturelles ou de loisirs. Devant le succès du dispositif, il est proposé de prolonger le dispositif sur l'année civile 2025 mais avec un montant diminué à 40 € en raison du nombre toujours plus important de bénéficiaires et permettant ainsi de soutenir également les associations en 2025.

Cette aide sera versée aux enfants, dont les parents domiciliés à Landaul (*production d'une facture d'énergie*), ayant entre 6 et 17 ans au moment de la présentation de la facture (*copie du livret de famille*), justifiant d'une pratique sportive, culturelle ou de loisirs sur présentation d'une facture, par retour d'un formulaire établi par la commune auquel sera joint un RIB.

Il s'agira d'un versement annuel unique pour l'année 2025 (*pour toute demande déposée jusqu'au 31 décembre de l'année 2025*) d'un montant maximal de 40 € par enfant landaulais, dans la limite des frais engagés par la famille.

David GUYOT : En 2024, le dispositif a encore rencontré un vif succès et de nombreux bénéficiaires (172 enfants 110 familles) pour un montant total de 8 397 € (1 005 € supplémentaires par rapport à 2023). Les membres de la commission association ont décidé cette année de diminuer le montant de l'aide à 40 €, afin de pouvoir augmenter le budget dédié aux associations.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une aide maximale de 40 € par enfant pour l'année 2025 pour la pratique d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs selon les conditions définies ci-dessus.

12. Convention OGEC Ecole Sainte-Anne 2025-2026

Madame le maire informe l'assemblée : Il est rappelé que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires sous contrat constitue une dépense obligatoire des communes.

Elles sont tenues d'y participer dans les mêmes conditions qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune pour l'exercice 2024.

La mise à jour du coût d'un élève fréquentant l'école publique en 2024 fait apparaître :

- Un coût de **1 970,09 € en classe maternelle** ;
- Et un coût de **293,64 € en classe élémentaire** ;

Le coût moyen par élève (sans distinction de niveau) s'élevant à **899,33 €**.

Enfin, il convient de rappeler que la commune de Landaul finance directement certaines dépenses facultatives (intervention des dumistes de l'école de musique de Pluvigner, ensemble des coûts liés aux classes bagad, transport pour les cycles natation et visite du collège) dans les mêmes conditions pour les écoles publiques et privées.

Madame le Maire : Explique que les dépenses de fonctionnement de l'école Marcel Pagnol ont augmenté, notamment en raison du coût de l'énergie. Ajoute que les effectifs de l'école ont baissé à la rentrée 2024, moins 9 élèves en maternelle et moins 8 élèves en primaires, ce qui explique l'augmentation du coût de l'élève public 2024.

Yann LE GALLO : Le versement de cette subvention est une obligation, mais demande si les bons chiffres ont été pris en compte car il y a des erreurs tous les ans.

Madame le Maire : Répond que désormais il n'y aura plus d'erreur car la méthode de calcul a été arrêtée et le même tableau est désormais mis à jour chaque année.

Yann LE GALLO : Demande pourquoi la convention met autant de temps à être signée. Le retard de versement de cette subvention pour 2024 aura un impact de 174 000 € sur le budget 2025.

Madame le Maire : Répond que ce n'est pas du fait de la commune et souhaite que la convention 2025-2026 soit signée plus rapidement.

Catherine TOUBLANT : Demande si cette somme est également versée aux établissements qui accueillent des élèves Landaulais à titre dérogatoire. Si oui, combien d'élèves sont concernés ?

Madame le Maire : oui, cette subvention est versée aux établissements extérieurs si l'enseignement ne peut être donné sur la commune.

Christine PUPIN : Répond que le nombre d'élèves concernés en 2024 pourra être donné ultérieurement.

Yann LE GALLO : Demande si cela concerne également toutes les classes Breton, y compris les écoles Diwan.

Christine PUPIN : Oui, car le breton n'est pas enseigné sur la commune. Cela concerne l'école Publique de Brec'h qui propose un enseignement bilingue, tout comme l'école Diwan, qui reçoivent chaque année des élèves Landaulais. Cela concerne également la Commune d'Auray, qui scolarise dans ses écoles publiques des élèves Landaulais dans les classes spécialisées ULIS.

13. Morbihan Habitat – Logements sociaux budget 2025

Madame Anne-Laure FRAVALO informe le conseil municipal : Le bailleur social Morbihan Habitat gère pour le compte de la commune les logements communaux situés place de l'église.

A ce titre, il doit soumettre au conseil municipal le projet de budget annexe 2025 qui s'élève à 44 031,00 €

Isabelle GUILLO : Demande si le montant est similaire à l'année passée.

Madame le Maire : Oui, le budget est toujours à peu de chose près le même. Le reversement à la commune dépend des charges et travaux réalisés.

Isabelle GUILLO : Constate la dégradation de la façade et demande si un ravalement de façade est prévu.

Madame le Maire : Un ravalement de façade était prévu au printemps réalisé par les services techniques, nettoyage et traitement anti-mousse mais ce projet a été repoussé en prévision de la réalisation des travaux d'assainissement prévus prochainement et qui vont générer beaucoup de poussière.

Didier LE PALUD : Demande si tout le bâtiment appartient à la commune.

Arnaud THOMAZO : Oui, une division en volume a été réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de budget 2025 proposé par Morbihan Habitat, annexé, s'établissant à 44 031,00 €.

14. Tarifs 7 jours ALSH

Madame le Maire informe l'assemblée :

L'accueil de loisirs va pour la première fois proposer des séjours de 7 jours durant les vacances d'été 2025. Ces tarifs n'existant pas, ils doivent être proposés et soumis au vote du conseil municipal. Le calcul de ces tarifs se fonde sur les tarifs séjour 5 jours, auquel ont été ajoutés 2 journées supplémentaires et restent fonction du quotient familial.

Quotients familiaux	QF moins de 600 €	QF de 601 € à 1 000 €	QF supérieur à 1 001 €	Tarif extérieur
Mini camp été 5 jours	160 €	171 €	194 €	200 €
Mini-camp été 7 jours	224 €	240 €	272 €	280 €

Yann LE GALLO : Demande pourquoi le tarif Mini-camp 3 jours est presque aussi important que le mini camp été 5 jours.

Christine PUPIN : Il y a dû y avoir une erreur sur le document transmis. Il faut se baser sur le tarif du mini camp été 5 jours, auquel ont été ajouté 2 jours supplémentaires.

Christophe CORDAILLAT : Considère que ce n'est pas clair et que les informations transmises n'étaient pas justes. Souhaite s'abstenir.

Entendu l'exposé de Madame la conseillère déléguée, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- D'approuver les tarifs séjours 7 jours tels que proposés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

15. Indemnité piégeurs

Monsieur Arnaud THOMAZO informe l'assemblée :

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 prescrit la lutte contre le ragondin et le rat musqué dans le Morbihan car ils sont considérés comme espèces présentant un risque pour la santé humaine, nuisent aux cultures, portent atteinte à la sécurité des ouvrages et sont des espèces exogènes envahissantes.

Les piégeurs de ragondins sont des personnes bénévoles qui peuvent percevoir une indemnité, pour les dédommager des frais occasionnés par le piégeage.

Monsieur l'adjoint au Maire propose au conseil municipal :

- De leur verser une indemnité de 100 € pour la saison 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le versement d'une indemnité de piégeur de 100 € pour la saison 2025.

Ressources Humaines

16. Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur David GUYOT informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En 2024, trois contrats d'apprentissage ont été conclus, et permis de répondre à des besoins sur des métiers en tension, sur des fonctions d'animateurs au service enfance jeunesse, sur des postes vacants et un aux services techniques, sur

des missions d'entretien et d'aménagement des espaces verts. Il est proposé de recourir de nouveau à l'apprentissage en 2025 sur les mêmes missions.

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplômes ou titres préparés	Durée de la formation
Enfance Jeunesse	Animateur périscolaire et extrascolaire	CAP – Accompagnement petite Enfance BPJEPS – Spécialité animateur – Mention Loisirs tous publics CPJEPS – Mention animateur d'activités et de vie quotidienne	1 an
Enfance Jeunesse	Animateur périscolaire et extrascolaire	CAP – Accompagnement petite Enfance BPJEPS – Spécialité animateur – Mention Loisirs tous publics CPJEPS – Mention animateur d'activités et de vie quotidienne	1 an
Services Techniques – Espaces verts	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	BPA – Travaux des aménagements paysagers BP – Aménagements paysagers CAPA – Jardinier paysagiste	1 an

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De recourir à l'apprentissage ;
- De conclure 3 contrats d'apprentissage en 2025, conformément au tableau présenté ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- Les dépenses correspondantes, sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 012, article 6417 (*Rémunération des apprentis*) pour les salaires et au chapitre 011, article 618 (*Divers services extérieurs*) pour les frais de formations,

17. Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur David GUYOT informe l'assemblée :

Pour répondre aux besoins de Landaulais et permettre l'ouverture de la médiathèque tous les samedis matin, nous avons proposé de pouvoir augmenter d'une heure le temps de travail de notre médiathécaire (25h à la place de 24h). Il avait été décidé alors de reporter cette question au moment du vote du budget au regard des charges de personnel prévisionnelles 2025. Nous considérons toujours que cette possibilité d'ouvrir la médiathèque tous les samedis est un service supplémentaire offert pertinent au regard du coût de cette augmentation horaire (+ 76€/mois et + 684,54 €/2025).

Madame le Maire : Considère qu'il est important d'offrir ce service tous les samedis aux Landaulais.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Se souvient qu'il avait été question de retravaillé le financement de cette tranche horaire.

Madame le Maire : Insiste sur le fait qu'il s'agit d'une somme modique au regard du budget relatif aux charges du personnel.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Ce service est celui qui coûte le moins cher en personnel à la commune, ce coût est inférieur à celui de la Poste.

Yann LE GALLO : Explique que le sujet n'a pas été repoussé pour savoir si le service supplémentaire rendu est bien ou non, mais la question se pose de financer ce service supplémentaire alors que les frais de personnel sont déjà très importants et qu'il n'est pas prévu de recettes supplémentaires.

Yann LE GALLO : Demande si le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est bien le poste du responsable des espaces verts récemment recruté.

Christine PUPIN : Non, le responsable du service espaces verts vient d'être recruté et n'est pas encore indiqué dans le tableau des emplois permanents. Il faudra l'ajouter prochainement. Le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe correspond à un autre agent, déjà en poste.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions), décide :

- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint du patrimoine (25/35^{ème}),
- D'approuver la modification, à compter du 01/05/2025, du tableau des emplois comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	3	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	31/35 ^{ème}
Sous-total		5	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	11	35/35 ^{ème}
Sous-total		14	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/ 35^{ème}
Sous-total		1	
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^{ème}
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	28,87/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Sous-total		3	
<u>Filière animation</u>			
Animateur territorial	B	1	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	2	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	2	28/35 ^{ème}
Sous-total		7	
Total		30	

Intercommunalité

18. Adhésion groupement de commande AQTA signalétique patrimoniale et touristique

Madame l'adjointe au maire informe l'assemblée :

Les Communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique peuvent bénéficier d'un contrat de conception de panneaux d'interprétation harmonisés sur l'ensemble du territoire. Ce contrat permet de bénéficier :

- De coûts optimisés,
- D'un pilotage du marché homogénéisé et facilité,
- D'une gestion administrative de contrats facilitée.

Pour ce faire, AQTA propose de constituer avec ses communes membres un groupement de commande, régi par les dispositions de l'article L2113-6 et 7 du code de la Commande publique en vue de désigner un ou plusieurs titulaires de marché commun pour la réalisation de l'ensemble des prestations, la fourniture et la pose de panneaux de signalétique patrimoniale et touristique.

Yann LE GALLO : Demande si les besoins ont été identifiés sur la commune.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Oui, plusieurs réunions du groupe culture ont porté sur ce sujet. Toutes les communes ont recensé les sites et leurs besoins. Le groupe de travail a également travaillé sur la charte graphique. Rappelle qu'il s'agit d'une réflexion sur le long terme et que les communes ont été associées depuis le début.

Didier LE PALUD : Demande s'il y a une cotisation à payer.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Demande quelles sont les obligations.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Répond qu'il n'y a aucun engagement financier ni aucune obligation d'achat, aucun engagement sur un nombre de panneaux minimum. Les questions recensées pendant la commission municipale culture ont été posées à la vice-présidente culture et au service en charge du dossier à AQTA.

Annick LE GOULVEN : Indique que le prix n'est pas fonction du nombre de caractère mais fonction de la taille du panneau.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Les panneaux peuvent donc être bilingue voire trilingue car AQTA a signé la Charte Breton.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Demande que cela soit précisé dans la convention.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Répond qu'il n'y a pas de modification à faire dans la convention.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Considère que cela n'est pas clairement explicité dans la convention.

Annick LE GOULVEN : La convention ne prévoit aucun engagement. Si rien n'est écrit explicitement, c'est bien qu'il n'y a pas d'obligation.

Jean-Christophe CORDAILLAT : N'a pas la même lecture de la convention, donc s'abstiendra.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Landaul au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres ;
- d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document y afférent.

19. Approbation adhésion AQTA au Syndicat mixte Bretagne Mobilités

Madame Annick LE GOULVEN informe l'assemblée :

Par délibération n°2021DC018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités dont les modalités de gouvernance sont décrites dans les projets de statut et de règlement intérieur ci-annexés.

A titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an (sur un budget estimatif de 2 000 000 €) et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Annick LE GOULVEN : L'adhésion d'AQTA à ce Syndicat mixte régional de transport permettra d'apporter plus de cohérence, plus d'offres de déplacement en intermodalités, plus d'offre de transport en commun.

Yann LE GALLO : Un travail est en cours sur la mise en place d'un billet multimodal sur l'ensemble de la Région permettant ainsi d'utiliser un seul billet pour un déplacement en Bretagne avec plusieurs modes de transport en commun.

David GUYOT : Dès le mois de septembre, est prévue une augmentation de la rotation des trains entre Vannes et Lorient.

Madame le Maire : Six rotations supplémentaires sont prévues.

Annick LE GOULVEN : Espère que le fonctionnement sera amélioré car aujourd'hui, la SNCF n'a pas assez de conducteurs disponibles pour assurer les rotations et il est souvent fait appel à des taxis privés.

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à adhérer au Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents y afférents,

20. Convention d'utilisation, d'échanges et de diffusion de données numériques et localisées

Madame Annick LE GOULVEN informe l'assemblée :

Le SIG (Système d'Information Géographique) est une technologie servant à créer, gérer, analyser et cartographier tout type de données. Afin de partager l'information géographique, la Communauté de communes à développer un WebSIG permettant aux utilisateurs publics de consulter, modifier et valoriser les données sur diverses thématiques mais c'est aussi un outil d'aide à la décision qui permet de faciliter la gestion du service public sur le territoire.

Ce WebSIG a permis de déployer des applications « métiers » aux services des communes. C'est le cas pour l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune, déléguée pour partie à la Communauté de communes. Il a permis également des applications destinées au grand public sur plusieurs thématiques (déchets, petite enfance...).

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions techniques et juridiques de la mise à disposition des données géographiques acquises par la Commune ou par la Communauté de communes. L'utilisation, les échanges et la diffusion de ces données numériques sont strictement encadrés dans cette convention, nécessaire à la bonne gestion du service urbanisme de la commune.

Annick LE GOULVEN : L'échange de données avec la Communauté de communes permet l'utilisation de cartes communes, essentielle pour l'urbanisme et permet d'uniformiser la lecture des données.

Yann LE GALLO : Ce système existe déjà au niveau de l'Etat, avec l'accès à des cartes de niveau national permettant d'appliquer des couches de données SIG sur l'altitude ou les zones humides par exemple, et d'avoir ainsi accès à des données locales sur l'ensemble du territoire.

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation, d'échanges et de diffusion de données numériques et localisées ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents y afférents.

Catherine TOUBLANT : Souhaite poser une question avant la fin du Conseil municipal. Demande si l'achat d'un visiophone pour l'école publique est prévu dans le budget et quand l'installation pourra être faite.

Madame le Maire : Répond que oui, des devis sont en cours avec une enveloppe de 4 000 €. Le sujet a été abordé en Conseil d'école et l'équipe pédagogique sera consultée sur le système retenu.

Didier LE PALUD : Souhaite revenir sur le sujet des apprentis et demande le nombre prévus pour 2025.

Christine PUPIN : Répond qu'il y a actuellement 3 apprentis recrutés en 2024 dont 1 en fin d'année 2024 et qu'il est prévu de recruter au moins 2 apprentis au 2^{ème} semestre 2025 afin de conserver ce nombre.

Informations diverses Madame le Maire :

- Cérémonie Commune Ambassadrice Don d'organes : Samedi 12 avril devant la mairie à 11h, suivi d'un verre de l'amitié.
- Réunion publique Projets 2025, finances 2025 et travaux sur les réseaux d'assainissement (présentés par AQTA) : le vendredi 25 avril à 18h30 en salle socio-culturelle
- Evènement Le Printemps des créateurs : organisé par L'association des créateurs bretons, le 10 mai au stade
- Restitution Classe Bagad : le vendredi 23 mai
- Le troc & Puces organisés par le CMJ : Dimanche 8 juin
- Fête du sport : le samedi 14 juin
- Kermesses des écoles : le samedi 28 juin. Ecole Marcel Pagnol dans la cour de l'école et Ecole Sainte-Anne au stade.
- Incivilités/non-respect du code de la route : Mise en place amendes de police pour stationnement gênant de 35 € (places réservés à la recharge électrique, trottoirs,...) mais aussi abandon de déchets sur la voie publique de 135 € (dépôt sauvage) et dépôt de déchets dans la rue sans respecter les règles de collecte 35€ (bacs laissés sur les trottoirs ou la voie publique). Le système sera mis en place prochainement. Dans un premier temps, nous ferons de la pédagogie, si récidive alors il y aura verbalisation. L'idée n'est pas d'augmenter notre cagnotte avec l'argent du contribuable, il s'agit de faire respecter la loi et encourager le civisme chez tous nos administrés.
- Sentier côtier SPPL : Les travaux se terminent mais déjà beaucoup d'incivilités : passage de motos, vélos, chevaux, et de chiens non tenus en laisse, et aucun accès à la plage de Kerhuélo. Donc de nouveaux échanges avec le département, la DDTM, le SMRE et la gendarmerie seront nécessaires pour mettre en place une signalétique adaptée et pédagogique. On respecte mieux ce que l'on comprend.

Fin de séance : 20h05